



Dispositif 2022 de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales





Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



La Région Bretagne vous propose de **prendre en charge financièrement vos études** de masso-kinésithérapie si vous:

- ✓ êtes admis en première année dans un IFMK breton (IFMK de Brest ou IFPEK de Rennes)
- ✓ êtes sélectionné par un établissement breton avant le début de vos études ou au début de votre troisième année d'études (dispositif K3)
- ✓ vous engagez à travailler au moins trois ans au sein d'un établissement recruteur avec lequel vous avez contractualisé

Enfin, si vous contractualisez lors de votre troisième année d'études (dispositif K3), vous pourrez avec accord de l'établissement recruteur, effectuer vos années de service à temps partiel dans une limite de six ans



Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



- Ce dispositif a pour but de **répondre aux difficultés de recrutement** dans les établissements de soins bretons du secteur sanitaire et médico-social bretons.
- A l'instigation de la Région Bretagne, l'Agence Régionale de Santé, la Fédération Hospitalière de France (FHF), l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) et les deux Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) bretons sont depuis 2013 partenaires de ce dispositif.
- Deux dispositifs analogues ont été mis en place en 2014 avec la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) et avec la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif (PNL).



Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



Vous vous engagez à:

- suivre, dans sa totalité, la formation préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- à faire au moins un stage au sein de l'établissement recruteur au cours des 4 années de formation
- à privilégier l'établissement recruteur comme lieu de votre stage de clinicat
- vous présenter aux épreuves de certification jusqu'à l'extinction de vos droits à se représenter
- accepter un contrat ou une mise en stage en tant qu'agent des services, lors de votre dernière année de formation, au sein de l'établissement recruteur
- dès l'obtention de votre diplôme, travailler pendant au moins trois ans à temps plein au sein de l'établissement recruteur ou six ans maximum à temps partiel en ayant contractualisé en troisième année d'études



Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



- L'aide est contractualisée par la signature d'une **convention financière quadripartite** entre l'IFMK, l'établissement recruteur, la Région et vous même
- Vous êtes tenu de signaler à la Région Bretagne et à l'établissement recruteur tout changement en particulier les éléments ne vous permettant pas d'assurer vos engagements
- Il peut avoir un changement possible d'établissement recruteur pendant le contrat en accord avec les parties prenantes par la signature d'un avenant à la convention financière
- Le dispositif est compatible avec l'octroi éventuel de bourses sur critères sociaux de la part de la Région lors de vos trois premières années d'études, sachant que vous percevez un salaire d'agent de service lors de votre quatrième année d'études



Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



Les pièces permettant de rédiger les conventions devront être fournies par les établissements à la Région pour le 15 septembre 2022:

- Mme/Mlle/M, nom de naissance, nom d'usage, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail, date et lieu de naissance, nationalité
- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- CV
- Relevé d'identité bancaire
- Nom de l'Institut de formation de rattachement,
- Document sur l'honneur signé attestant que vous êtes étudiant en formation initiale ou demandeur d'emploi

Il est demandé aux établissements de fournir également :

- La liste des étudiants qui auront postulé dans leur établissement
- La liste des étudiants reçus en entretien.



Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



- En cas de **démission**, pendant la formation:
 - ✓ Remboursement de l'aide jusqu'à perçue à la Région

- En cas de démission, pendant le temps de service:
 - ✓ Remboursement à la Région au prorata des années de service restant dues ; par exemple :
 - ❖ En cas d'abandon de poste au cours de la deuxième année suivant le recrutement, la Région exigera le remboursement partiel de l'aide correspondant aux deux tiers de l'aide versée pour les années de formation
 - ✓ Vous devrez également rembourser l'Etablissement pour le traitement net perçu (sans les charges employeur) en totalité dont vous aurez bénéficié en tant qu'agent de services lors de votre dernière année d'études

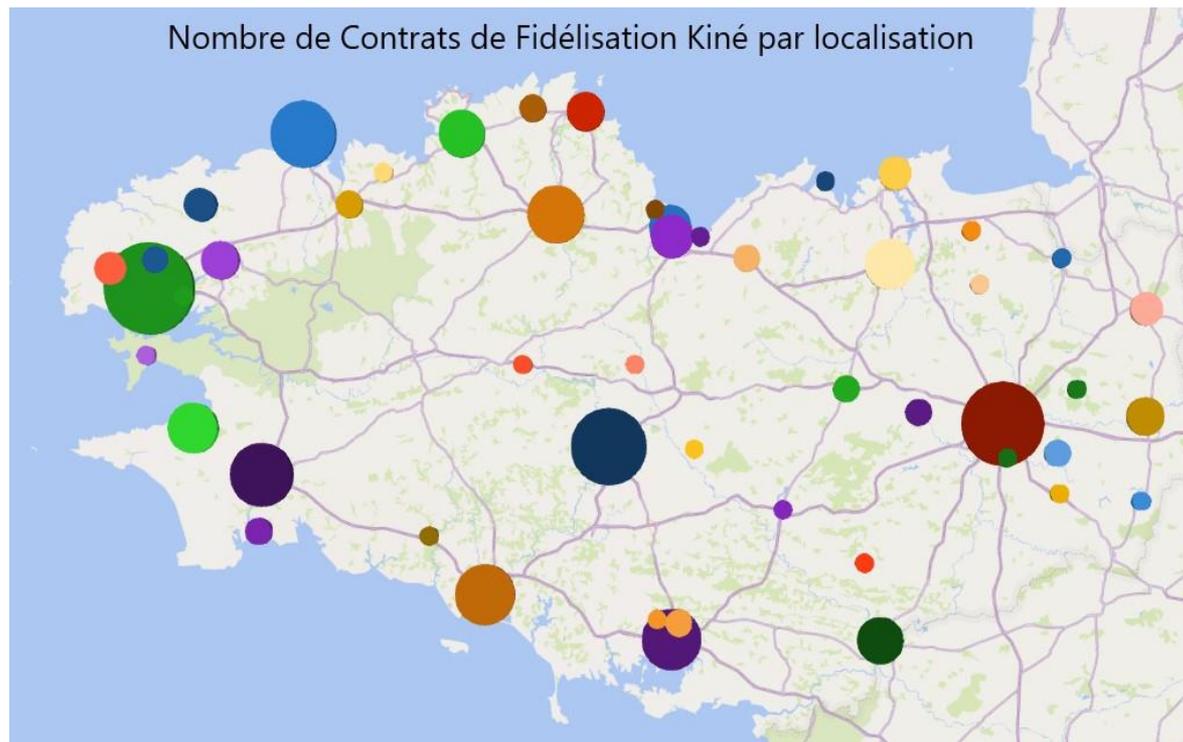


Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié

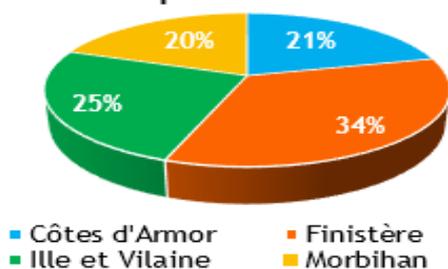


Depuis 2013, **236 contrats** ont été signés avec des établissements dont voici la localisation géographique:

Départements	Nombre de contrats
Côtes d'Armor	50
Finistère	81
Ille et Vilaine	59
Morbihan	46
Total	236



Contrats signés par Départements





Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



Pour le dispositif 2022, La Région propose **38 places** ainsi réparties:

- **K1 (2022-2026) :** **26**
 - ✓ FHF (Fédération Hospitalière de France): 18
 - ✓ PNL (branche professionnelle privée à but non lucratif): 6
 - ✓ FHP (Fédération de l'Hospitalisation Privée): 2

- **K3 (2022-2024):** **12**
 - ✓ FHF(Fédération Hospitalière de France): 8
 - ✓ PNL (branche professionnelle privée à but non lucratif): 3
 - ✓ FHP (Fédération de l'Hospitalisation Privée) : 1



Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



Calendrier 2022:

- Publication des listes des établissements recruteurs sur les sites internet des IFMK et de La Région Bretagne = à partir de mercredi **20 juillet**
- Date limite de dépôt de vos candidatures auprès des établissements recruteurs = **mardi 16 août**
- Date limite des entretiens et retour des sélections par les établissements auprès de la Région = **jeudi 15 septembre**
- Edition et envoi pour signature des convention financières quadripartites = **à partir du lundi 10 octobre**
- Versement de l'aide (frais de scolarité annuels) sur votre compte = **avant le vendredi 31 décembre**



Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié



Contact Région:

Philippe KERVELLA

(instructeur / référent de la Région sur le dispositif)

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

Service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales

Mél: sfoss@bretagne.bzh

Tél: 02 99 27 15 73